

MUNICIPALITE DE LA NEUVEVILLE

Séance du Conseil général du 4 décembre 2024

7. Demande d'une dépense périodique de CHF 120'000.-/an dès le 1^{er} août 2025 pour la création d'un poste de travailleur/euse social/e en milieu scolaire (100 % EPT) pour les écoles de la zone de l'Autorité sociale de La Neuveville : arrêté du Conseil général (L. Glatz/D. Bloch)

Introduction

Les directions d'école obligatoire et tout le corps enseignant se voient confrontés à des situations familiales de plus en plus complexes, à des élèves présentant des pathologies diverses, à des situations de harcèlement et à des dynamiques de classes très compliquées à gérer. Ces situations rendent le climat peu propice à l'apprentissage et augmentent le risque d'épuisement professionnel des enseignants avec des absences de longue durée à la clé. Les objectifs du/de la travailleur/euse social/e en milieu scolaire s'alignent sur ceux de l'aide à l'enfance et à la jeunesse. La mise en place d'un service de travail social scolaire améliore les conditions d'apprentissage et soutient tant les enfants, que leurs parents et les professionnels.

Le/la travailleur/euse social/e en milieu scolaire a pour mission la gestion des conflits et des relations à l'école, la lutte contre la violence et le harcèlement, un soutien lors d'événements difficiles. Il/elle encourage l'intégration des enfants et adolescents, les soutient en collaboration avec les enseignants et leurs parents, propose d'autres services spécialisés en cas de besoin. Il/elle aide l'école dans la détection, le constat et le traitement précoce de problématiques sociales qui mettent en danger la réussite scolaire des élèves ou entravent le bon déroulement de l'enseignement.

Le canton de Berne promeut le travail social en milieu scolaire depuis une dizaine d'années. Il s'agit d'une offre complémentaire de l'école obligatoire au même titre que l'école à journée continue (art.1d de la Loi sur l'Ecole obligatoire (LEO)). Le canton subventionne le traitement. Actuellement, il octroie une subvention de CHF 16.65 pour chaque élève ayant directement accès au travail social en milieu scolaire avec un plafond à 10 % des coûts de traitement. Les lignes directrices préconisent un poste à plein temps pour 600 à 900 élèves. 90 % des élèves scolarisés dans le canton de Berne ont accès à ce service placé sous la responsabilité de la Direction de l'Instruction publique et de la culture du canton (INC). Celle-ci recommande de confier la conduite opérationnelle des travailleuses et travailleurs sociaux en milieu scolaire à un service directeur du domaine social. C'est en majorité le corps enseignant qui fait appel à ces travailleurs sociaux, suivi par les élèves, leurs parents, plus rarement la direction de l'école.

Le projet

Le service de travail social en milieu scolaire serait créé par la Municipalité de La Neuveville pour l'ensemble du territoire de l'Autorité sociale (La Neuveville, Plateau de Diesse et Nods) selon un contrat de prestations similaire à celui du service social régional. Cette stratégie permet un suivi des élèves durant toute leur scolarité obligatoire par le même service. Un dossier complet sera soumis pour approbation à l'Office de l'école obligatoire et du conseil (OEKO), afin de répondre aux conditions d'obtention des subventions cantonales.

Nombre d'élèves dans les communes couvertes par l'Autorité sociale

Année	Ecole primaire			Collège			Total élèves	La Neuveville		Plateau de Diesse		Nods	
	Plateau de Diesse	Nods	La Neuveville	Plateau de Diesse	Nods	La Neuveville		Total élèves	Pourcentage d'élèves	Total élèves	Pourcentage d'élèves	Total élèves	Pourcentage d'élèves
2021/22	185	75	273	61	31	104	729	377	52 %	246	34 %	106	14 %
2022/23	192	73	274	61	24	102	726	376	52 %	253	35 %	97	13 %

Le poste serait subordonné hiérarchiquement au responsable du Service social régional (SSRN) (10 % EPT de direction prévus) et politiquement intégré dans le département des affaires sociales. Il nécessite, en fonction du nombre total d'élèves concernés, l'engagement de 100 % de poste de travailleur/euse social/e, idéalement réparti sur 2 personnes, pour augmenter la flexibilité du service sur les sites d'activité (écoles primaires et Collège de District).

D'un point de vue localisation, la forme choisie est mixte : localisation dans les locaux du Service social régional, avec mise à disposition, selon nécessité, d'un local pour des séances dans les écoles concernées.

S'il est accepté, le projet démarrera au 1^{er} août 2025. Il est inscrit au budget 2025. Les frais uniques d'installation et les frais d'exploitation périodiques seront répartis entre les 3 communes selon le nombre d'élèves scolarisés dans chaque commune au 30 septembre de l'année scolaire en cours. La facturation sera semestrielle (décembre et juin).

Les coûts sont estimés à CHF 120'000.-, hors de la subvention cantonale (10 % des salaires) qui est demandée à la fin de l'année scolaire pour l'année précédente (pour la 1^{ère} fois en septembre 2026 pour 2025). Selon Mme Bartlome de l'OECO, le canton préconise un coût de CHF 100'000.- à CHF 140'000.- pour un 100 % EPT.

Budget prévisionnel

Description	Charges	Subvention cantonale
Travailleur/euse social/e 100 % salaire annuel brut	CHF 100'000.-	CHF 10'000.-
Direction opérationnelle 10 %	CHF 10'000.-	
Projets, événements	CHF 1'000.-	
Formation continue - supervision	CHF 3'000.-	
Frais de déplacements	CHF 1'000.-	
Frais de téléphone, licences informatiques	CHF 1'000.-	
Frais de locaux SSRN	CHF 4'000.-	
Total prévisionnel	CHF 120'000.-	CHF 10'000.-

Frais uniques d'installation	
Informatique - téléphonie	CHF 3'000.-
Aménagement bureau	CHF 5'000.-
Divers aménagements	CHF 2'000.-
Total frais d'installation	CHF 10'000.-

Coûts bruts prévisibles par commune (hors subvention) :

	La Neuveville	Plateau de Diesse	Nods	Total
Nombre élèves moyen 2021/2022	377	250	102	728
Total d'élèves en %	52 %	34 %	14 %	100 %

Frais uniques d'installation	CHF 5'175.-	CHF 3'430.-	CHF 1'395.-	CHF 10'000.-
-------------------------------------	--------------------	--------------------	--------------------	---------------------

Budget annuel brut	CHF 62'103.-	CHF 41'155.-	CHF 16'742.-	CHF 120'000.-
---------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------------

L'intérêt des communes membres du SSRN a été confirmé par leurs représentants à l'Autorité sociale lors d'une séance, après discussion informelle dans les conseils communaux de Plateau de Diesse et de Nods. Le projet a été soumis à Mme Giovanna Munari Paronitti de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) et ses remarques ont été prises en compte.

Préavis des commissions :

Les préavis de la commission scolaire de l'Ecole primaire de La Neuveville (séance du 26 novembre 2024) et de la commission de la Communauté scolaire du Plateau (séance du 27 novembre 2024) seront transmis oralement au Conseil général pour des raisons de délais. La commission du Collège du district a donné un préavis favorable lors de sa séance du 6 novembre 2024. La commission des finances de La Neuveville a donné un préavis favorable le 7 novembre 2024.

Préavis des Conseils communaux/municipaux :

Le Conseil municipal de La Neuveville a donné un préavis favorable dans sa séance du 30 septembre 2024. Le Conseil communal de Nods a émis un préavis favorable dans sa séance du 30 octobre 2024. Le Conseil communal du Plateau de Diesse a donné un préavis favorable dans sa séance du 11 novembre 2024.

Compétences de décision :

Selon l'art. 43 du Règlement d'organisation (RO), le Conseil général de La Neuveville est compétent pour la création de ce poste et pour le montant total de la dépense périodique sous réserve de référendum facultatif.

Selon l'art. 6 du RO de la commune de Nods, son Assemblée communale est compétente et prendra sa décision le 17 décembre 2024.

L'Assemblée communale de Plateau de Diesse prendra sa décision lors de sa séance du 17 décembre 24, conformément à l'article 5 de son RO.

Conclusion

Le Conseil municipal recommande au Conseil général d'accepter la dépense périodique et la création de poste demandées, à condition que les communes de Nods et de Plateau de Diesse acceptent de participer au projet et à son financement lors de leurs assemblées communales respectives qui auront lieu le 17 décembre 2024 et que la demande de subvention soit acceptée par le canton.

CONSEIL MUNICIPAL